



D.2017.05.24.10.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

10 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

10.5 – Contrôleur (euse) de gestion technique H/F - Direction Pilotage du réseau - Création de poste et procédure de recrutement - Cadre d'emplois des attachés territoriaux

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Monsieur le Président expose :

Le nouveau Contrat de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports en commun de l'aire métropolitaine de Toulouse est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour 5 ans et un montant global de 1,254 milliards d'euros.

Ce nouveau contrat porte l'ambition du SMTC d'améliorer :

- l'attractivité du réseau (sûreté, parcours client, tarification, qualité...)
- la productivité globale de l'appareil industriel (maintenance, gestion des parcs de matériel roulant...)
- le pilotage du contrat et les relations entre l'exploitant et le SMTC.

Pour répondre à ces objectifs, l'EPIC porte un nouveau projet d'entreprise. Le SMTC s'appuie dorénavant sur une Direction dédiée, en interface directe avec l'EPIC pour coordonner le pilotage du contrat.

La Direction Pilotage du réseau est organisée pour assurer :

- l'articulation entre le Projet Mobilité et le maillage du réseau (service Etudes et Organisation du Réseau)
- le suivi de la tarification et de l'évolution de la billettique
- la définition d'un parcours client et de l'information voyageurs
- le suivi de la DSP Mobibus
- le contrôle de la qualité

Mais alors même que le contrat donne au SMTC un rôle essentiel de pilotage et de contrôle, et que le contrat représente l'essentiel des dépenses de fonctionnement de la collectivité, aucun équivalent temps plein n'est disponible pour assurer un contrôle de gestion et un suivi financier. Dans les organisations des autres réseaux comparables (Lyon, Marseille, Lille), un service dédié de plusieurs chargés de suivi du contrat (juridique, contrôle de gestion...) existe.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter les moyens humains par le recrutement d'un contrôleur de gestion au sein de la direction pilotage du réseau dont les principales missions porteraient sur :

- Le suivi du contrat de service public (contrôle de gestion, ingénierie financière et articulation juridique)
- La conception d'outils et l'analyse de tableau de bord
- Le suivi de la projection financière d'exploitation du SMTC

Mais également :

- La mise en place et le suivi des conventions avec les autres Autorités organisatrices de transport
- L'accompagnement technique et financier dans le cadre des interfaces avec les EPCI membres
-

Ce profil permettrait de mettre en place un suivi financier complet du contrat et de la prospective pluriannuelle d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170529-20170524-10-5D-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Afin de pourvoir ce poste, il convient de créer un emploi de contrôleur de gestion et de lancer une procédure de recrutement (Cadre d'emplois des attachés).

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent soit au grade d'attaché, de directeur ou d'attaché hors classe.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4^{ième} ou 5^{ième} échelon du grade d'attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6^{ième} échelon du grade d'attaché ou 5^{ième} échelon du grade d'attaché principal ou du 4^{ième} échelon du grade de directeur territorial, 3^{ième} échelon attaché hors classe.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à créer l'emploi et à lancer la procédure de recrutement d'un contrôleur de gestion H/F - Direction Pilotage du Réseau relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

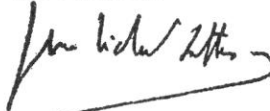
ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES